REQUISITOIRE
D'UN CITOYEN,
AUX MEMBRES
DU PARLEMENT DE PARIS,

Sur la néceſſité d'arrêter la circulation des Libelles ſuivans :

L'Orateur aux États-Généraux ;
L'Ombre du Chancelier de l'Hôpital ;
Et les ſept Péchés Capitaux.

1789.

Ceux FRC 7782

NJW 16007

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

MESSIEURS,

Si la première fonction des Magiſtrats eſt celle de rendre la juſtice, la ſeconde eſt de veiller au maintien des mœurs, au ſoutien du Trône, & à la tranquillité des Citoyens. Les trois Libelles ci-deſſus y portent la plus vive atteinte, en cherchant à diminuer dans l'opinion de chaque individu, celle qu'il doit avoir de la Monarchie Françaiſe, & de celui qui la gouverne, en ſoufflant un eſprit de haîne & de mépris dans l'ame de ceux qui pourraient douter de l'intégrité de nos Magiſtrats. Il eſt donc eſſentiel de les livrer à la cenſure publique, pour détruire, s'il eſt poſſible, les funeſtes impreſſions que ces Livres ont produites. Quand l'organe de Thémis ſe tait ſur l'excès de ces déſordres, il eſt permis au Citoyen ami de la paix, d'élever la voix, & de déſigner à ſes frères l'écueil qu'ils doivent éviter. Sans avoir l'énergie de ce Magiſtrat dont nous uſurpons aujourd'hui le miniſtère, ſans poſſéder comme lui cette logique preſſante, qui lui fait pourſuivre le mauvais principe juſque dans ſes derniers retranchemens, j'oſe croire qu'on me ſaura

au moins gré de ma franchiſe & de mes efforts.

Le premier Ouvrage que j'ai à vous dénoncer, renferme des maximes hardies que ne ſe permettrait pas le Républicain même le plus outré. Il s'intitule orgueilleuſement : *L'Orateur aux Etats-Généraux*. Après une apoſtrophe très-vive, dans laquelle la Nation Françaiſe aſſemblée eſt ſuppoſée dans une inertie perpétuelle, trompée dans tous les temps par ſes Rois, que l'on réduit à la ſimple dénomination de Subdélégués, l'Auteur, après avoir tracé le portrait le plus triſte de nos anciennes Aſſemblées, s'interrompt bruſquement par cette expreſſion perfide : « Ar-» rêtez, dignes Repréſentans de la Nation ; *ce* » *n'eſt point au Créateur à s'abaiſſer devant la* » *Créature* ». De-là il établit cet axiôme populaire : *Que ce ſont les Nations qui ont fait les Rois, & non les Rois qui ont fait les Nations.*

Permettez-moi, Meſſieurs, de m'arrêter ici un ſeul inſtant, pour vous faire conſidérer combien il ſerait dangereux pour le Trône que cette maxime devînt univerſelle. Un Souverain ſerait alors dans une ſituation vacillante : ſoumis à tous les momens du jour au caprice de quelques ſéditieux, eſclave de leurs moindres volontés, puiſque ſa permanence dépendrait de cette ſoumiſſion aveugle, il ſerait toujours dans l'impoſſibilité de faire le bien de ſon Peuple,

parce que chaque pas qu'il ferait pour y parvenir, ſerait un pas vers ſa propre ruine. Bientôt il ſe dégoûterait d'un ſceptre qu'il ne pourrait plus diriger ; il irait ſe confondre parmi les autres Concitoyens, préférant ainſi une obſcurité paiſible à une élévation inquiète & agitée.

Or, je vous le demande, Meſſieurs, quel ſerait alors l'état de ce Peuple capricieux & frivole ? En proie aux horreurs d'une ariſtocratie fougueuſe & inſolente, déchiré ſans ceſſe par des factions ſans ceſſe renaiſſantes, par des guerres civiles, une telle Nation n'aurait-elle pas à gémir d'avoir adopté une pareille erreur ? Ah ! ſans doute, votre ſouvenir s'eſt déjà porté ſur ces malheureux temps de la Ligue, où les droits du Souverain étaient, pour ainſi dire, mis à l'encan ; où le ſang des Citoyens était prodigué ſans pudeur ; où un Clément, armé du poignard du fanatiſme..... Mais ma plume ſe refuſe à tracer de tels forfaits ; laiſſons aux Apologiſtes de cette liberté *anti-conſtitutionnelle*, le ſoin de l'achever : le nôtre était de démontrer l'abſurdité des principes de *ce nouvel Orateur*. Le reſte eſt de la même force ; il marche toujours d'erreurs en erreurs, & termine enfin ſa Harangue par cette propoſition anti-monarchique : « Changez, leur dit-il, en s'adreſſant aux » Repréſentans de la Nation ; changez la conſ-

» titution civile & politique de cet Empire, ſi » VOUS CONSERVEZ LE MONARQUE, &c ». Vous l'avez entendu, Meſſieurs, ce Républicain farouche, ce Citoyen obſcur, à qui Sparte ſeule eût élevé des Autels; vous l'avez entendu prononcer ſans crainte, au milieu des ſatelliites qui nous environnent, cet affreux conſeil. Vous devez donc vous empreſſer de proſcrire une doctrine auſſi pernicieuſe dans ſes principes, que funeſte dans ſes conſéquenees. Défenſeurs-nés des droits du Souverain, ce ſerait le trahir, que de ne pas oppoſer une digue à un torrent auſſi impétueux. Il eſt temps encore d'en arrêter les progrès; hâtez-vous, en proſcrivant *cette œuvre diabolique*, de donner une preuve non équivoque de votre attachement inviolable pour le Monarque.

Le ſecond qui ſe préſente à ma vue, a pour titre : *l'Ombre du Chancelier de l'Hôpital*, avec cette Epigraphe : « On implore le Souverain; » on ſollicite les Grands; on ne penſe qu'à » obtenir des graces; mais on néglige d'aider » le Peuple, d'éclairer le Cultivateur, de lui » procurer l'abondance, & l'on ſe croit inno- » cent ! & l'on dort d'un ſommeil paiſible ! & » l'on n'éprouve pas de remords » !

L'Auteur de ce nouveau Libelle introduit ſur

la Scène l'Ombre de ce Miniſtre, s'entretenant avec notre auguſte Monarque Ce dernier, voulant s'inſtruire, vient conſulter l'ancien Miniſtre de Charles IX, qui cherche d'abord à lui inſpirer du mépris pour le Corps reſpectable de la Magiſtrature : l'Auteur fait enſuite eſquiſſer par Louis XVI le tableau, peut-être reſſemblant, mais toujours déplacé, des vices de Louis XV & de ſes Courtiſans. « En effet, fait-on dire à Louis XVI avec aſſez d'irrévérence, « N'ai-je pas vu, ſous les dernières » années du règne de mon Aïeul, le crédit » national affaibli, les Citoyens accablés d'im- » pôts, le brigandage autoriſé, la Cour elle- » même devenue le ſéjour du crime & des » plus infâmes déſordres, des Seigneurs perclus » de vices & d'années, fléchiſſant le genou » devant une Courtiſane de la lie du Peuple, » la dette publique groſſiſſant de jour en jour » d'une manière effrayante, annoncer à chaque » inſtant la ruine entière de la Monarchie » ?

Il nous ſemble que, quelles que ſoient les fautes d'un Roi, ce n'eſt point à ſon petits-fils, à l'héritier de la Couronne, de les dévoiler. Si l'Auteur eût approché notre Monarque de plus près, ſans doute qu'il eût perdu de lui l'idée qu'il s'efforce de nous en donner aujourd'hui. Si Louis connaît les fautes de ſon Aïeul, il

fait auſſi les taire & les réparer. Sans doute que cet Auteur famélique ſe fût bien gardé de dire, en parlant de l'éducation des Princes, « que livrés, dès leur enfance, aux ſoins de » quelques femmes ſans principes & ſans » mœurs, qui ne doivent ſouvent l'auguſte » place de Gouvernante qu'à l'intrigue & à la » fourberie, & qu'elles payent le plus ſouvent » encore aux dépens de leur honneur, il était » impoſſible qu'elles inſpiraſſent à leurs Elèves » des vertus qu'elles n'ont jamais connues que » de nom ».

Après cette tirade un peu exagérée, où l'on nous peint les Gouverneurs de notre Souverain comme corrompus ou dévots, & cherchant à fatiguer l'eſprit de leur auguſte Elève par des pratiques minutieuſes de dévotion & de cagotiſme, l'Auteur, ſous le nom de l'Hôpital, trace à ſon Interlocuteur une eſquiſſe de l'origine des ſociétés & du gouvernement, d'après *les faux principes* de *Locke* & de l'*Abbé Mably*. Ainſi, il ſeroit inutile de nous arrêter plus long-temps ſur ce Chapitre. Bornons-nous ſeulement à vous faire connoître le fond de l'Ouvrage.

Il n'eſt perſonne d'entre vous, Meſſieurs, qui ne ſache quelle était la haîne du Chancelier de l'Hôpital pour les Parlemens : vos regiſtres,

& ſur-tout celui de Bordeaux, atteſtent combien il redoutoit votre influence dans les affaires miniſtérielles. La vénalité des charges, introduite par le Concuſſionnaire Duprat, lui paraiſſait contraire aux principes de la raiſon & de la juſtice. C'eſt cet article important, qu'il traite dans le Dialogue où il propoſe à notre Monarque un nouveau plan qui, s'il était admis, renverſerait l'édifice de cette Magiſtrature, ſi néceſſaire dans une Monarchie pour veiller au dépôt, à la vérification des loix.

L'Auteur, ſans égard pour ces familles reſpectables par l'ancienneté de leurs ſervices, par leur dévouement aux Rois, anéantit les anciens Magiſtrats, abandonne le choix des nouveaux à une Nation ſouvent inconſtante & légère, & enlève enfin, dans ſon 9e. article, le droit de vérification, ſi cher au Parlement.

« Comme le droit de vérification, dit-il, a » ſouvent ſervi de prétexte aux Parlemens » pour colorer leur ambition démeſurée, at- » tendu que les Parlemens n'ont jamais pu ſe » dire les Repréſentans de la Nation; qu'ils » ſe ſont même quelquefois glorifiés de faire » un Corps à part, cette vérification n'aura » lieu que pour les Règlemens proviſoires; mais » ils n'auront vraiment force de loi qu'autant » qu'ils ſeront ratifiés par la Nation ».

Ainſi, en ſuivant le ſyſtême erroné de cet *anti*-Parlementaire, les Magiſtrats ſe trouveraient dépouillés de leurs plus belles prérogatives, de ce palladium de nos droits & de notre liberté ; & d'ailleurs devons-nous eſpérer qu'en admettant, pour un ſeul inſtant, le projet de ce réformateur, les nouveaux Magiſtrats puiſſent jamais remplacer ceux dont il nous fait enviſager la ſuppreſſion comme eſſentielle à notre bonheur ? Ces nouveaux Magiſtrats s'oppoſeront-ils avec autant de courage que les premiers, à l'enregiſtrement de l'Edit de l'exportation des grains ? Ces nouveaux Magiſtrats, quoique choiſis parmi les anciens Juriſconſultes, rendront-ils la juſtice avec autant de déſintéreſſement que les F**, les N**, les T** . . . ? Sauront-ils comme eux oppoſer, aux ſollicitations réitérées du Gouvernement, un refus abſolu d'enregiſtrer ce fatal Edit ? Non ſans doute. Loin des intrigues du Miniſtère, loin de diſcuter les intérêts de la Nation, de contrebalancer quelquefois avec avantage comme les premiers, le pouvoir du Souverain, les nouveaux Magiſtrats ne s'occuperont au contraire qu'à juger les différends des Particuliers. On ne les verra point à la Cour ſolliciter des graces pour aider une famille indigente & ignorée, cabaler ſourdement contre un Miniſtre

dont on ſuſpecte la bonne-foi : tout entiers à leur cabinet, ils contracteront la ſotte habitude de veiller à la défenſe des droits de la veuve, de l'orphelin & du pauvre, opprimés par les Grands ; ils auront la ſotte manie de croire que la plus grande récompenſe du Magiſtrat, ne conſiſte pas dans le nombre de ces couronnes équivoques, mais dans le témoignage certain d'une conſcience irréprochable.

J'en ai déjà peut-être trop dit, Meſſieurs, pour vous prouver combien ce Libelle portait atteinte à votre autorité, & de quelle importance il était pour vous d'en arrêter la circulation.

NOUS voici enfin parvenu au dernier. Il a pour titre : LES SEPT PÉCHÉS CAPITAUX, avec cette épigraphe, tirée de notre Profeſſion de Foi : *Credo in Deum, & voilà tout.* L'impiété, le blaſphême & le cyniſme ſe remarquent à chaque page, à chaque ligne de cette Brochure, qui ſe répand avec une profuſion ſcandaleuſe. La plupart des Curés de la Capitale y ſont traités avec la plus grande ignominie. Le ſecret des aumônes, ſi impénétrable, paraît ici dans tout ſon jour, ſuivant l'Auteur. Mais comme il ne nous cite aucun garant des faits qu'il articule, & que cette production

paraît plutôt avoir été enfantée par la méchanceté & la calomnie, & qu'elle ne tend à rien moins qu'à refroidir le zèle des Catholiques pour la Religion, en lui inſpirant de l'indignation pour ſes Miniſtres, elle doit ſubir le ſort des deux premières.

Tels ſont les trois Libelles que votre ſilence me force de vous dénoncer. J'ai rempli le devoir d'un Citoyen juſtement indigné des erreurs que j'ai cru y remarquer. Mon but eſt rempli; & je m'eſtimerai heureux, ſi mes obſervations ont pu être utiles à mes Concitoyens.